

SERVICE: CULTES

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° \*\*.- CULTES – Eglise Saint-Roch – Compte 2018 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2018 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Roch enregistré par l'administration communale le 12 avril 2019 ;

Vu le budget 2018 et sa modification budgétaire approuvés respectivement les 25 septembre 2017 et 28 janvier 2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain mentionnant que le dépassement au chapitre I des dépenses ordinaire est accepté par l'Evêché ;

Vu la décision du 16 avril 2019, réceptionnée en date du 23 avril 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve le reste du compte ;

Vu le fonds de réserve (D.49) de 4.000,00 euros introduit au compte pour la mise au norme de l'installation électrique de l'église ;

Attendu qu'il n'y a eu aucune intervention communale lors de l'exercice 2018 ;

Attendu que la Ville finançant la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle spéciale d'approbation tandis que le Conseil communal de Theux est appelé à émettre un avis sur ledit compte ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal de la Commune de Theux en sa séance du 13 mai 2019 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 13 juin 2019;

Par \*\*\* voix contre \*\*\* et \*\*\* abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Roch présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.350,72
- Dont une intervention communale ordinaire de	0,00
Recettes extraordinaires totales	4.489,53
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4.489,53
Dépenses ordinaires du chapitre I totales <sup>13</sup>	2.914,02
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.757,12
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>13.840,25</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.671,14</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>1.169,11</b>

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Roch et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Projet soumis au Conseil communal